Informations de base	
2005/2615(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la défense de la multi-ethnicité en Voïvodine, Serbie-et-Monténégro **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Serbie-et-Monténégro, jusqu'au 02/2003	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
29/09/2005	Décision du Parlement	T6-0369/2005	Résumé
29/09/2005	Résultat du vote au parlement		
29/09/2005	Débat en plénière		
29/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2615(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0518/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0521/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0527/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0528/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0531/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0533/2005	27/09/2005	
Proposition de résolution		B6-0534/2005	27/09/2005	

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0369/2005 JO C 227 21.09.2006, p. 0528-0620 E	29/09/2005	Résumé

Résolution sur la défense de la multi-ethnicité en Voïvodine, Serbie-et-Monténégro

2005/2615(RSP) - 29/09/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 88 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, une résolution sur la défense de la multiethnicité en Voïvodine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, IND/DEM et UEN.

Le Parlement exprime **sa vive préoccupation quant aux violations répétées des droits de l'homme** et à l'absence d'ordre public dans la province de Voïvodine, laquelle continue de faire l'objet d'atteintes aux droits de l'homme et des minorités, y compris par des attaques physiques contre des personnes n'appartenant pas à l'ethnie serbe ou des menaces à l'encontre de dirigeants politiques de l'ethnie hongroise.

Le Parlement considère que les efforts déployés par l'Union européenne et ses États membres pour promouvoir la démocratisation et le respect des minorités en Serbie, puis au sein de la communauté étatique de Serbie-et-Monténégro ont échoué. Les députés soulignent également qu'au cours des dernières années, les autorités centrales et locales de Serbie n'ont pas su améliorer la situation et qu'aucun progrès réel n'a pu être constaté pour les minorités ethniques en Voïvodine, menaçant le futur de cette région. Ils appellent les autorités serbes à reconnaître le caractère criminel des violences et à prendre des mesures efficaces pour éviter que de tels incidents se reproduisent. Le Parlement entend en outre continuer à surveiller la situation en Voïvodine, en tenant en particulier compte du contenu et des principes de l'accord de stabilisation et d'association conclu avec la Serbie.

Approuvant pleinement l'initiative prise par sa délégation interparlementaire pour les relations avec les pays de l'Europe du Sud-Est en vue d'une audition publique sur la situation des minorités en Voïvodine, le Parlement annonce qu'il **utilisera au besoin ses compétences budgétaires** à la fois pour aider la Serbie-et-Monténégro et pour faire pression sur elle pour l'encourager à respecter les libertés et droits fondamentaux, y compris les droits des minorités.

La résolution invite notamment les autorités serbo-monténégrines à réinstaurer l'autonomie dont la Voïvodine jouissait jusqu'en 1990 et à rétablir les véritables pouvoirs du parlement régional de Voïvodine dans le domaine de l'éducation et des médias. Elle appelle également la Commission, le Conseil et le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune à surveiller de près l'évolution en Voïvodine.

Le Parlement demande enfin **l'envoi d'observateurs de l'Union** (mission de surveillance de l'Union européenne - EUMM) dans la province, non sans rappeler aux autorités de ce pays que les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme sont des éléments fondateurs du processus de stabilisation et d'association et de l'état de droit et un préalable pour que le Parlement donne son accord à la conclusion dudit accord.